Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)
Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, **N° S046/2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1
VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,
VU la demande formulée par **l'entreprise AQUALTER** portant sur **la réalisation de travaux de raccordements réseaux au niveau du 641 route de l'Eclou à Saint Julien,**

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, où l'entreprise AQUALTER doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 Du 26 mai au 29 juin 2026 de 8h00 à 17h00, la circulation est réglementée **de part et d'autre du n°641 route de l'Eclou,** 83560 SAINT JULIEN, afin de permettre la mise en œuvre des travaux visés ci-dessus.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- **STATIONNEMENT INTERDIT**
- **CIRCULATION ALTERNÉE SI DE BESOIN**

Article 2 : La circulation des véhicules de secours, ou d'assistances ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4éme partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise AQUALTER pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'entreprise AQUALTER est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. A l'issue de ses travaux, l'entreprise devra avoir restitué la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

Article 5 : Responsabilité : Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toutes nature qui pourraient résulter de ses installations.

Articles 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations, et notamment le permis de construire prévu par

l'article L.421.1 du code de l'urbanisme. Il n'est délivré que sous réserve du des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et les entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 22/05/2026.

Le Maire,

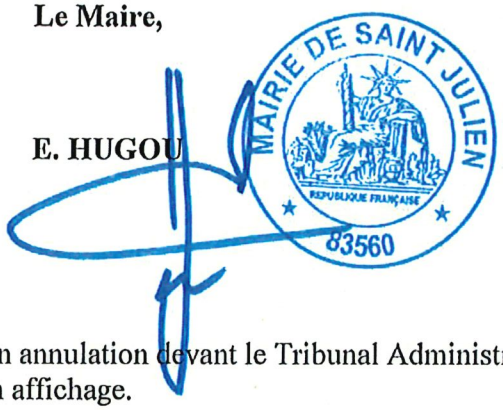

E. HUGOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.